

Nom de l'école :	Des Rives
Nom de la direction responsable du dossier :	Laurence Forget
Nom du coordonnateur du dossier :	Laurence Forget
Noms et fonctions des membres du comité sain et sécrétaire de l'école :	Laurence Forget, direction adjointe. Eric Doucet, enseignant en univers social
Particularités de l'école : <i>(nombre d'élèves, classes spéciales, autres informations pertinentes)</i>	1429 élèves Régulier sec. 1 à 5 et Classes Ressources sec. 1 et 2 Concentrations : Ski et planche à neige, Linguistique, Multisport Adaptation scolaire : Classes de soutien émotif et programmes PR
Valeur(s) provenant du projet éducatif en lien avec le climat scolaire	Le respect, la persévérance, l'autonomie, le sentiment d'appartenance, la coopération et l'engagement sont le moteur de nos actions.
Date d'élaboration du plan de lutte :	16 décembre 2017 <i>(révisé en novembre 2022)</i>

1. UNE ANALYSE DE LA SITUATION DE L'ÉCOLE AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

Analyse	2022-2023
Outils (questionnaires) utilisés pour réaliser l'analyse de la situation de l'école :	Questionnaire FORMS envoyé aux élèves (date à venir)
Date de la dernière analyse de la situation de l'école :	Décembre 2022
Nombre de situations de violence compilées dans l'outil Violence et intimidation (Papp) :	À valider
Nombre de situations d'intimidation compilées dans l'outil Violence et intimidation (Papp) :	À valider
Facteurs de risque de l'école :	Clientèle d'élève en Soutien émotif (vulnérables) Population de plus en plus multiculturelle
Facteurs de protection de l'école :	Équipe-école stable et proactive Clientèle provenant d'un milieu socio-économique relativement favorisé (IMSE 4)

Priorités à améliorer à notre école en lien avec le climat scolaire.	2022-2023
Basées sur l'évaluation du plan de lutte de l'année antérieure et sur l'analyse de la situation.	Motivation des élèves à la suite de la pandémie Réussite des élèves à la suite de la pandémie Enjeux de santé mentale de plus en plus présents chez les adolescents.

2. LES MESURES DE PRÉVENTION VISANT À CONTRER TOUTE FORME D'INTIMIDATION OU DE PRÉSENVIOLENCE MOTIVÉE, NOTAMMENT, PAR LE RACISME, L'ORIENTATION SEXUELLE, L'IDENTITÉ SEXUELLE, L'HOMOPHOBIE, UN HANDICAP OU UNE CARACTÉRISTIQUE PHYSIQUE

Mesures universelles de prévention mises en place :	2022-2023	Qui s'en occupe	Calendrier
		Pièce de théâtre « Embrasse-moi (si tu veux) »	Psychoéducateur
	Conférence « Webster » l'Histoire Afro-Québécoise	Psychoéducateur	Date à venir
	Conférence GRIS MONTRÉAL	Psychoéducateur	Date à venir
	Conférence Solidaires pour la santé mentale	Psychoéducateur	Date à venir
	Conférence sur la Violence dans les relations amoureuses	Psychoéducateur	Date à venir
	Activité en classe en collaboration avec certains enseignants sur le suicide (pris sous l'angle des moyens à mettre en place quand on ne va pas bien)	Psychoéducateur	Date à venir
	A.G.I.S. : comité d'élèves (27) pour tout ce qui entoure la diversité sexuelle et la pluralité de genre. Briser l'isolement et assurer une sécurité des jeunes de la communauté LGBTQ2+	Psychoéducateur	Date à venir
	<u>Cours FPS</u> : Outiller les jeunes à gérer leur stress, à bien s'alimenter, à s'accepter ... Beaucoup de thèmes pour le bien-être des élèves. Je suis occasionnellement amené à collaborer.	Joan Desnoyers	Date à venir
	UNIATOX, prévention contre la toxicomanie	T.E.S.	Tout au long de l'année scolaire

3. LES MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS À LA LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE ET À L'ÉTABLISSEMENT D'UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE

	2022-2023	Qui s'en occupe	Calendrier
Mesures de collaboration prévues :	Présentation du PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE <ul style="list-style-type: none"> - Au conseil d'établissement - Sur le site internet de l'école 	Direction d'école	Décembre 2022
	Informer les parents de l'existence d'une brochure sur l'intimidation et la rendre disponible sur le site internet de l'école	Direction d'école	Décembre 2022

4. LES MODALITÉS APPLICABLES POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTÉ CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

	2022-2023	Qui s'en occupe	Calendrier
Modalités prévues :	Ligne téléphonique pour la dénonciation (Boîte vocale) 450-492-3613 poste 2237 (STOP)	T.E.S.	Tout au long de l'année
	Adresse de courriel pour la dénonciation absdesrives@cda.ca	T.E.S.	Tout au long de l'année
	Dénonciation en personne auprès d'un membre du personnel de l'école	Tous les membres du personnel	Tout au long de l'année

5. LES ACTIONS OU INTERVENTIONS QUI DOIVENT ÊTRE RÉALISÉES LORSQU'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE EST CONSTATÉ PAR UN ÉLÈVE, UN ENSEIGNANT, UN AUTRE MEMBRE DU PERSONNEL DE L'ÉCOLE OU PAR UN AUTRE INTERVENANT

2022-2023				
Actions prévues : (Mesures éducatives)	<p>Actions à faire par les intervenants du milieu (T.E.S, enseignant, psychoéducateur, etc.) :</p> <p>Mesures possibles à réaliser selon les besoins des élèves impliqués dans la situation :</p>			
	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 50%; text-align: center; padding: 5px;">Victime</th> <th style="width: 50%; text-align: center; padding: 5px;">Auteur</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="vertical-align: top; padding: 5px;"> <ul style="list-style-type: none"> Rencontrer le T.E.S. Offrir un ou des moyens pour « ventiler » Référence à un professionnel ou une ressource externe (au besoin) Aviser la direction responsable de l'élève Informers les parents Effectuer des suivis auprès de l'élève régulièrement au cours des semaines suivant la situation Inscrire un « Mémo » dans Mozaïk Colliger la situation dans l'application « Violence et Intimidation » du PAPP Mettre en place des mesures de protection selon la situation et les besoins de la victime Informers les parents Au besoin, mise en place d'un plan d'aide ou d'intervention </td> <td style="vertical-align: top; padding: 5px;"> <ul style="list-style-type: none"> Rencontrer le T.E.S. Conséquence à mettre en place Accompagner dans un processus d'excuses et/ou de gestes de réparation Communication avec les parents Possibilité de référence au service de police Référence à un professionnel ou une ressource externe (au besoin) Aviser la direction responsable de l'élève Effectuer des suivis auprès de l'élève régulièrement au cours des semaines suivant la situation Inscrire un « Mémo » dans Mozaïk Colliger la situation dans l'application « Violence et Intimidation » du PAPP </td> </tr> </tbody> </table>	Victime	Auteur	<ul style="list-style-type: none"> Rencontrer le T.E.S. Offrir un ou des moyens pour « ventiler » Référence à un professionnel ou une ressource externe (au besoin) Aviser la direction responsable de l'élève Informers les parents Effectuer des suivis auprès de l'élève régulièrement au cours des semaines suivant la situation Inscrire un « Mémo » dans Mozaïk Colliger la situation dans l'application « Violence et Intimidation » du PAPP Mettre en place des mesures de protection selon la situation et les besoins de la victime Informers les parents Au besoin, mise en place d'un plan d'aide ou d'intervention
Victime	Auteur			
<ul style="list-style-type: none"> Rencontrer le T.E.S. Offrir un ou des moyens pour « ventiler » Référence à un professionnel ou une ressource externe (au besoin) Aviser la direction responsable de l'élève Informers les parents Effectuer des suivis auprès de l'élève régulièrement au cours des semaines suivant la situation Inscrire un « Mémo » dans Mozaïk Colliger la situation dans l'application « Violence et Intimidation » du PAPP Mettre en place des mesures de protection selon la situation et les besoins de la victime Informers les parents Au besoin, mise en place d'un plan d'aide ou d'intervention 	<ul style="list-style-type: none"> Rencontrer le T.E.S. Conséquence à mettre en place Accompagner dans un processus d'excuses et/ou de gestes de réparation Communication avec les parents Possibilité de référence au service de police Référence à un professionnel ou une ressource externe (au besoin) Aviser la direction responsable de l'élève Effectuer des suivis auprès de l'élève régulièrement au cours des semaines suivant la situation Inscrire un « Mémo » dans Mozaïk Colliger la situation dans l'application « Violence et Intimidation » du PAPP 			

6. LES MESURES VISANT À ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ DE TOUT SIGNALEMENT ET DE TOUTE PLAINTE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

2022-2023

Mesures de confidentialité prévues :

S'assurer de l'échange d'informations entre les membres du personnel concernés (enseignants, direction, T.E.S. et responsable du SDG) lors de situations de violence majeure ou d'intimidation, tout en maintenant la confidentialité.

Actions prévues :

- Sensibilisation auprès des intervenants de l'école dès la rentrée scolaire
- Effectuer des rappels au courant de l'année
- Utilisation d'outils de comptabilisation assurant la confidentialité des élèves impliqués (PAPP et Mozaïk)

7. LES MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT OFFERTES À UN ÉLÈVE VICTIME D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE AINSI QUE CELLES OFFERTES À UN TÉMOIN OU À L'AUTEUR D'UN TEL ACTE

Mesures de soutien ou d'encadrement prévues :	2022-2023		
	VICTIMES	AUTEURS	TÉMOINS (<i>s'il y a lieu</i>)
	<ul style="list-style-type: none"> - Rencontres avec un T.E.S. - Suivi avec un professionnel (au besoin) - Communication téléphonique aux parents - Rencontre avec les parents (au besoin) 	<ul style="list-style-type: none"> - Rencontres avec un T.E.S. - Suivi avec un professionnel (au besoin) - Communication téléphonique aux parents - Rencontre avec les parents (obligatoire) - Suspension (à déterminer) - Geste d'excuse et/ou de réparation - Signalement à la DPJ (selon la situation) - Référence au service de police 	<ul style="list-style-type: none"> - Rencontres avec un T.E.S. - Suivi avec un professionnel (au besoin) - Communication téléphonique aux parents - Rencontre avec les parents (au besoin)

8. LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES APPLICABLES SPÉCIFIQUEMENT AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE (GRAVITÉ, RÉPÉTITION DU GESTE, ETC.)

Modalités prévues :	2022-2023
	<ul style="list-style-type: none"> - Retenues - Convocation en journée pédagogique - Travaux communautaires - Geste d'excuse et/ou de réparation - Suspension (interne ou externe) - Expulsion - Intervention policière

9. LE SUIVI QUI DOIT ÊTRE DONNÉ À TOUT SIGNALEMENT ET À TOUTE PLAINTE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE (VICTIMES, AUTEURS, TÉMOINS ET LEURS PARENTS; ENGAGEMENT DE LA DIRECTION)

2022-2023

Suivi qui sera fait auprès des victimes, auteurs, témoins ainsi qu'à leurs parents (par qui, de quelle façon et à quelle fréquence).

Selon la situation (fréquence, intensité et gravité des gestes posés) et le rôle des intervenants dans la gestion et le déroulement des événements le suivi pourra être effectué par les intervenants suivants :

- Direction
- Direction adjointe
- T.E.S.
- Enseignant

Les personnes suivantes feront l'objet d'un suivi :

- Suivi avec le T.E.S.
-Selon le besoin et les modalités convenus avec les différents acteurs
- Suivi avec le professionnel (si impliqué)
- Selon le besoin et les modalités convenus avec les différents acteurs
- Suivi auprès des parents
-Tout au long du processus lorsque des éléments nouveaux surviennent ou que des suivis s'avèrent nécessaires

Dates de révision ou d'actualisation (au cours de l'année) :	Le plan de lutte sera évalué par le comité en juin 2023
Date d'approbation par le CE :	